

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2019-04-118 DU 16 AVRIL 2019

ACTION FONCIERE - Abrogation de la décision D 2019-02-034 du 6 février 2019 - Autorisation d'occupation précaire et révocable d'une parcelle située au lieudit Kerléguer en la commune de BREST, accordée à Monsieur Nicolas QUENTEL représentant le GAEC de Kervalguen.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

VU l'arrêté du Président n° A 2019-04-0435 du 1^{er} avril 2019 donnant délégrant de fonctions et de signature pendant les congés de printemps,

Vu la décision D 2019-02-034 en date du 6 février 2019

CONSIDERANT

Que dans le cadre de son programme de réserves foncières, Brest métropole a acquis une parcelle d'une contenance de 5 726 m² cadastrée section HI numéro 110 et située au lieudit Kerléguer à Brest,

Que Monsieur Nicolas QUENTEL représentant le GAEC de Kervalguen a sollicité la mise à disposition de cette parcelle pour la culture,

Que par courrier daté du 18 février 2019 (ci-joint annexé), Monsieur Nicolas QUENTEL a informé Brest métropole de son souhait de ne plus occuper cette parcelle.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision D 2019-02-034 en date du 6 février 2019 est abrogée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le seize avril deux mille dix-neuf

La Vice-Présidente,

Frédérique BONNARD-LE FLOC'H